

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2258)

Tombé

N° CL3

AMENDEMENT

présenté par

Mme Griseti, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, M. Guitton,
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Schreck, M. Villedieu
et M. Taverner

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 30 000 »

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous comptons en France plus de 1000 villes dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 10 000. Au 1er janvier 2024, 50,7 % de la population française habitait dans ces villes de plus de 10 000 habitants.

Cet amendement de repli vise donc à abaisser la condition tenant à la population des communes qui seront soumises aux règles de sécurisation des marchés publics numériques. Cela afin qu'un maximum de données d'une particulière sensibilité, traitées par des services d'informatique en nuage, soient protégées.